



**RESPECT
ESPRIT D'EQUIPE
PROFESSIONNALISME**

Cdt de Zone : Cpt S. Thiry
Adresse : Place Léopold 1 –
Annexe du Palais – 6700 Arlon
Tél : + 32 63 212 871
Fax : + 32 63 212 870

ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG **PROCÉDURE DE VENTE DE VÉHICULE ET ÉPAVES**

1. Procédure appliquée – service responsable

La vente du matériel décrit en annexe A sera une vente publique de véhicule, épaves et/ou lots de pièces, matériel ou mitraille.

Cela implique qu'il n'y aura pas de négociations et que le prix sera le seul critère d'attribution.

Il est à noter que :

- D'éventuelles actions de chargement et le transport sont à charge de l'acheteur.
- Le matériel est vendu dans l'état dans lequel il se trouve, sans garantie.

Le service responsable pour la présente vente

Zone de Secours Luxembourg
Direction Logistique

Rue du Parc Industriel n°12 – 6900 Marche-en-
Famenne
Tel : 08/32 05 12
e-mail : direction.logistique@zslux.be

2. Publicité – mise à disposition des documents réglant la vente

Le cahier des charges sera disponible :

- Téléchargeable sur le site www.zslux.be
- Sur demande, à l'adresse mail direction.logistique@zslux.be
- A la Direction Logistique, rue du Parc Industriel n°12 à 6900 Marche-en-Famenne

3. Remise des offres

Les offres devront être envoyées ou remises en main propre, contre accusé de réception **uniquement à l'adresse suivante**:

Zone de Secours Luxembourg

Place Léopold n°1 – Annexe du Palais
6700 ARLON

4. Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté pendant les heures de service, **après rendez-vous** avec la personne de contact.

Les lots se trouvent :

lot	lieu	Personne de contact	Dates pour inspection du matériel
2, 9 et 12	Poste incendie de BASTOGNE	061/212 222 Adjt Philippe LANNERS, Chef de poste	Du 18 juillet au 26 août 2022
Tous les autres lots	Poste incendie de MARCHE-EN-FAMENNE	084/320 510 Sgt Cédric HENIN, Chef de poste adjoint 084/320 812 Direction logistique, Lieutenant LOPES-DIAS Direction.logistique@zslux.be	Du 25 juillet au 26 août 2022

5. Réception des offres

- Les offres respecteront scrupuleusement le canevas de l'annexe B.
- Les prix seront exprimés en EURO. Aucune formule de révision de prix n'est autorisée.
- Pour être valables, les offres doivent être
 - Soit envoyées avant **le lundi 29 août 2022** au siège de la Zone, la date de la poste faisant foi. Les offres resteront valables pendant au moins 90 jours de calendrier à partir de cette date.
 - Soit déposées en main propre, contre accusé de réceptionToutes les offres reçues par un autre biais (fax, téléphone, ...) ne seront pas prises en compte.
- Les offres doivent être établies en français.
- Les offres conditionnelles, les prix anormaux et/ou négatifs ne sont pas autorisés et seront considérés par l'administration comme des offres non-conformes et non-valides

6. Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution est le prix.

L'offre la plus haute par lot pour le matériel présenté en vente déterminera le choix.

Aucune négociation ne sera autorisée.

7. Attribution

Le soumissionnaire dont l'offre est la plus haute se verra notifier l'attribution et recevra une facture.

Un courrier de non-attribution sera transmis aux soumissionnaires non retenus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer certains lots. Le fait de ne pas attribuer le marché ou certains lots ne donne droit, dans le chef des soumissionnaires, à aucun dédommagement.

8. Paiement

Le paiement s'effectue en EURO.

Les modalités de paiement sont mentionnées sur la facture.

Le montant dû doit être payé en une fois dans les trente jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.

Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office décrites au §10 sont d'application immédiate.

9. Enlèvement du matériel

- Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les 15 jours calendrier, un bon d'enlèvement pour le matériel acheté.
- Les éventuelles actions de manipulation sur l'endroit d'enlèvement, le démontage, ainsi que le chargement et le transport du matériel vendu sont à charge de l'acheteur et effectuées par lui
- L'enlèvement devra être réalisé dans les 15 jours calendrier, à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement. Si ce délai est dépassé, les mesures d'office du § 10 seront d'application immédiate.
- L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du matériel, soit aux agents et/ou biens de la Zone de Secours, soit à des tiers. L'acheteur est également responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

10. Mesures d'office

a) Retard de paiement

En cas de défaut de paiement à la date mentionnée (voir § 8), la vente sera résiliée de plein droit et le lot pourra être attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre suivante la plus haute ou remis en vente par la Zone de Secours.

Cette décision sera notifiée par courrier à l'acheteur.

b) retard d'enlèvement (partiel ou total)

- En cas de défaut d'enlèvement du matériel à la date convenue (voir § 8). La vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera pourra être attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre suivante la plus haute ou remis en vente par la Zone de Secours.

La Zone de Secours remboursera à l'acheteur la somme payée.

- En cas d'enlèvement incomplet à la date convenue (voir § 8). La vente sera résiliée de plein droit et le matériel non enlevé pourra être attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre suivante la plus haute ou remis en vente par la Zone de Secours.

La Zone de Secours remboursera à l'acheteur la somme correspondant au matériel non enlevé.

11. Garantie

Le matériel est proposé à la vente dans l'état où il se trouve et sans aucune garantie.

De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du matériel prévu au § 3, l'acheteur est supposé connaître l'état du matériel.

Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

12. litiges

Seuls les tribunaux d'Arlon sont compétents en matière de litige.



**RESPECT
ESPRIT D'EQUIPE
PROFESSIONNALISME**

Cdt de Zone : Cpt S. Thiry
Adresse : Place Léopold 1 –
Annexe du Palais – 6700 Arlon
Tél : + 32 63 212 871
Fax : + 32 63 212 870

ANNEXE A

SOUSSION		Vente de véhicules et épaves
Je, soussigné	(nom, prénom)	
agissant	En mon nom propre	
	Pour la firme <i>(Dénomination complète + n° TVA)</i>	
adresse		
Téléphone		
Fax		
Adresse mail		
Déclare : <ul style="list-style-type: none">- avoir pris connaissance des clauses administratives applicables à la présente procédure de vente et m'y conformer- maintenir les prix proposés ci-dessous pour le matériel mentionné pendant 90 jours de calendrier- respecter les délais de paiement et d'enlèvement prévus dans les clauses administratives de la présente procédure de vente.		



**RESPECT
ESPRIT D'EQUIPE
PROFESSIONNALISME**

Cdt de Zone : Cpt S. Thiry
Adresse : Place Léopold 1 –
Annexe du Palais – 6700 Arlon
Tél : + 32 63 212 871
Fax : + 32 63 212 870



Les offres globales ne seront pas prises en compte

Lot	description	Soumission (EURO)	
		En chiffre	En lettres
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			



**RESPECT
ESPRIT D'EQUIPE
PROFESSIONNALISME**

Cdt de Zone : Cpt S. Thiry
Adresse : Place Léopold 1 –
Annexe du Palais – 6700 Arlon
Tél : + 32 63 212 871
Fax : + 32 63 212 870

23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
Fait à _____, le _____ signature			